

Flash 1/18

TAUX DE COUVERTURE

Le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux d'intérêt technique à 3.2% au 1^{er} janvier 2018. Cette mesure a été rendue possible grâce à l'excellente performance de 9.2% réalisée en 2017. Elle représente un coût pour la CPK d'env. CHF 173.4 mio, dont une partie a pu être financée par la provision pour changement de taux technique existante, soit une charge nette d'env. CHF 143 mio, ce qui équivaut à une péjoration du taux de couverture d'env. 3.8 points de pourcent.

En sus de l'abaissement du taux d'intérêt technique à 3.2%, le Conseil de fondation a dû prendre d'autres mesures. Nous vous renvoyons à la communication conjointe de The Swatch Group SA et de la CPK en annexe. Il est important de noter que le niveau des rentes actuelles et futures n'a pas été modifié.

Malgré tout, le taux de couverture s'est amélioré en 2017. Il se monte à 97.95% au 31.12.2017 contre 94.44% une année auparavant.

ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le nouveau règlement d'assurance est maintenant disponible sur notre site internet. Il a été décidé, en accord avec le Conseil de fondation, qu'il ne sera dorénavant plus remis sous forme papier, ceci afin de limiter les frais d'impression et d'envoi. Le règlement sera remis en version papier uniquement lors de l'affiliation à la CPK.

Les adaptations principales sont:

- l'adaptation des tarifs des annexes A et C au taux d'intérêt technique de 3.2% au 1^{er} janvier 2018 (annexe D intégrée dans l'annexe C);
- l'augmentation de la cotisation des assurés de 0.4% dès le 1^{er} mai 2018 (art. 60);
- l'augmentation de la cotisation des employeurs de 1.6% dès le 1^{er} mai 2018 (art. 61);
- la suppression de l'indemnité funéraire dès le 1^{er} mai 2018 (art. 43 à 45);
- le montant du capital à la retraite est exprimé en pourcent de la prestation de libre passage dès le 1^{er} janvier 2019 (art. 26 et art. 71 lit. c).

Nous vous rappelons que la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne sont disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "Règlements"). Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez obtenir certains règlements sur demande auprès de la CPK.

DÉSIGNATION POUR UN ÉVENTUEL DROIT À UNE RENTE DE PARTENAIRE SURVIVANT SELON L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire au sens de la législation **suisse** (tous autres PACS ou partenariats ne sont pas reconnus par la CPK !), vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de désigner un partenaire (notamment par écrit, domicile commun pendant 5 ans, etc., voir art. 36 du règlement d'assurance). La désignation par écrit est obligatoire. **Un formulaire de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet.**

PAIEMENT EN CAPITAL SELON L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE

Si vous souhaitez bénéficier d'une partie de votre rente sous forme de capital au moment de la retraite, vous devez communiquer votre décision par écrit à la Caisse au moins 3 mois avant le début du droit (délai impératif). L'accord du conjoint/partenaire enregistré selon la loi fédérale est obligatoire. **Un formulaire de demande pour le versement en capital est disponible sur notre site internet.**

ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT

Dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), les assurés peuvent maintenant rembourser le montant prélevé par tranches de CHF 10'000.- au minimum au lieu de CHF 20'000.- auparavant. La volonté du Conseil fédéral est de faciliter le remboursement, étant donné que l'ancienne limite de CHF 20'000.- se révélait dissuasive pour ceux ne disposant pas de moyens financiers importants.

COUVERTURE D'ASSURANCE RISQUE COMPLÉMENTAIRE

Nous vous rappelons l'existence du contrat d'assurance risque conclu avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich). Vous avez la possibilité de vous couvrir contre les risques financiers du décès (capital en cas de décès) et/ou de l'invalidité (sous forme de rente). **Il est maintenant possible d'assurer un capital décès dès CHF 10'000 à CHF 50'000.- par tranches de CHF 10'000.-** ./.

Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez contacter directement la Zurich, par écrit (Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, ZUHA HB 237 / CPK, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zürich), par courriel (bvgdirekt@zurich.ch), par téléphone (+41 (0)44 629 07 01) ou par le site internet <https://www.zurich.ch/fr/partenaire/cpk-prevoyance>. Vous trouverez de plus amples informations sur le site de la CPK (<http://www.cpk-swatchgroup.ch>).

FINANCES - PLACEMENTS

Comme décrit plus haut, 2017 nous a apporté un résultat remarquable, nettement au-dessus de la moyenne suisse des caisses de pensions. La performance globale de 9.2% comporte des éléments de grande satisfaction. Tous les indices de référence ont été largement dépassés:

Actions CH	20.9 %	Obligations CH	0.2 %
Actions Internat.	16.2 %	Obligations Internat.	4.5 %
Participations	21.8 %	Immeubles (y.c. FP immob.)	5.7 %

Malheureusement, les mesures contestables des intérêts négatifs prélevés sur nos liquidités par la Banque Nationale Suisse nous coûtent CHF 2.9 mio, soit plus de CHF 110.- par assuré.

Gageons qu'à la perspective des données macro-économiques mondiales pour 2018, les résultats seront à nouveau très favorables, malgré l'éternelle faiblesse des taux d'intérêt.

HYPOTHÈQUES

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier ou vous souhaitez le devenir, vous avez la possibilité de demander un prêt hypothécaire auprès de la Caisse de pensions.

Nous rappelons que la CPK accepte aussi des augmentations du prêt au-delà de 60 ans d'âge, dans la mesure où le dossier correspond aux critères des "directives générales sur les prêts hypothécaires".

Nous accordons uniquement des prêts sur les objets situés en suisse mais n'octroyons pas de crédit de construction.

Nos taux hypothécaires du mois de mars 2018:

Taux variable	2.50 %
Taux libor	0.85 %
Durée de 2 ans	0.85 %
Durée de 3 ans	0.90 %
Durée de 5 ans	0.95 %
Durée de 7 ans	1.10 %
Durée de 10 ans	1.40 %



Nous vous invitons à consulter notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch ou à vous adresser directement au service hypothécaire ☎ 032 722 56 66.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles. Il va de soi que la CPK et ses collaboratrices et collaborateurs sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Neuchâtel, mars 2018

CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP DIRECTION

Ph. Salomon

S. Huguenin

B. Agerba